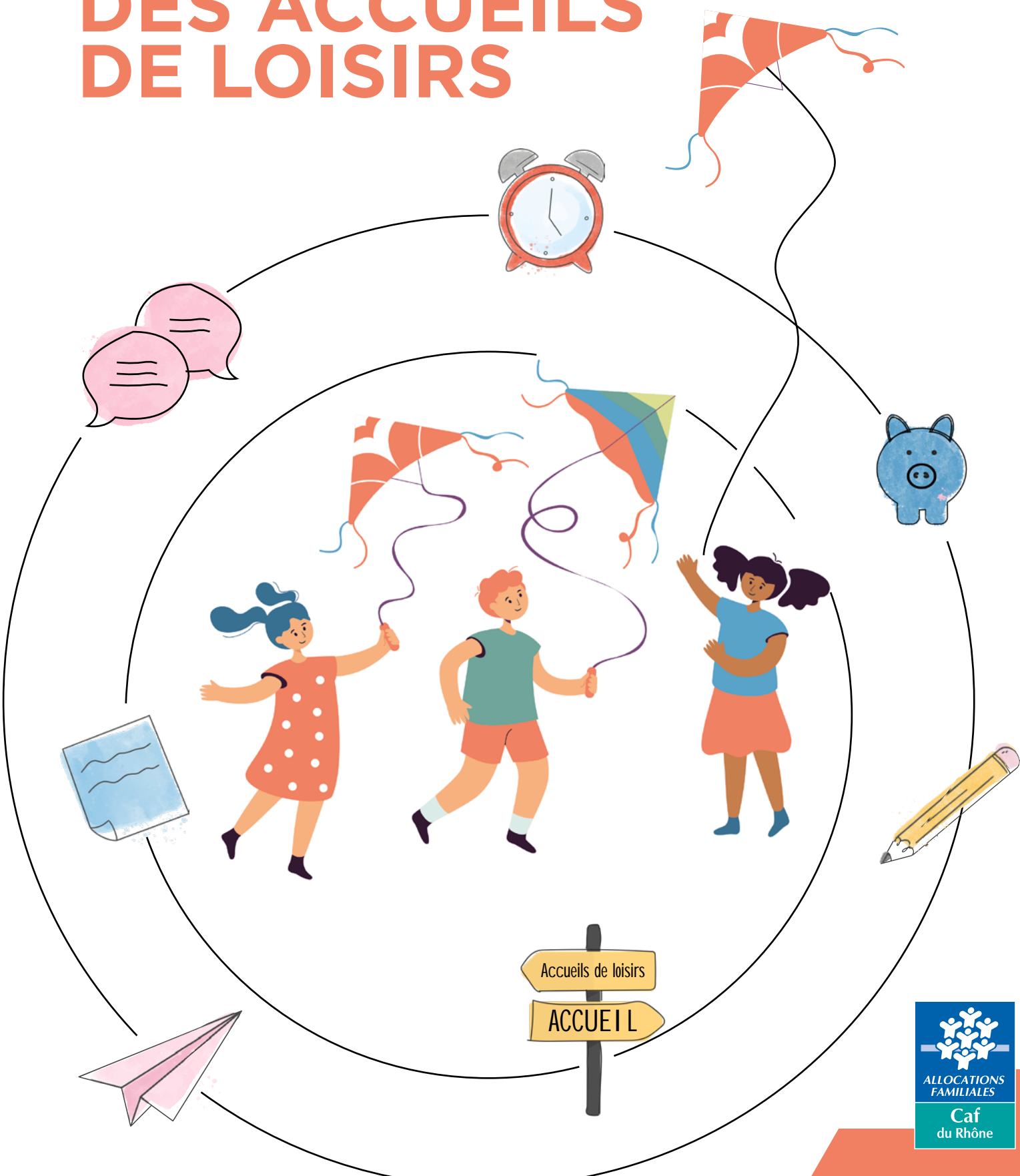


# REPÈRES POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS DE LOISIRS



Accueils de loisirs

ACCUEIL

## Préambule

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales se fixe notamment pour objectif d'accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans en soutenant des projets d'offre de loisirs qui s'adressent prioritairement aux enfants issus de familles vulnérables.

Sur son volet enfance/jeunesse, le schéma des services aux familles du département du Rhône et de la Métropole de Lyon animé par la Caf du Rhône a pour ambition d'augmenter l'accessibilité sociale des familles aux offres de loisirs périscolaires et extrascolaires. L'accessibilité des accueils de loisirs se situe à deux niveaux :

- la capacité des gestionnaires à proposer une offre de loisirs adaptée aux familles fragiles,
- la possibilité pour les familles d'accéder à cette offre de loisirs.

Plusieurs thématiques doivent donc être prises en compte pour évaluer l'accessibilité d'un accueil de loisirs. De façon non exhaustive, on peut citer : la communication, les procédures/modalités d'inscription, les formules proposées, la capacité d'accueil, l'amplitude horaire, les critères de priorités, les conditions d'accueil et bien sûr les tarifs.

## SOMMAIRE

### CONTEXTE ..... P. 4

### AUGMENTER L'ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS DE LOISIRS : PRÉCONISATIONS ..... P. 5

Mettre en place une amplitude horaire adaptée	p. 5
Développer une communication adaptée et « aller vers » les publics vulnérables	p. 5
Eviter les systèmes d'inscription entièrement dématérialisés	p. 6
Privilégier les formules d'inscription à la carte	p. 6
Mettre en œuvre des critères de priorisation	p. 7
Accueillir les familles fragiles dans de bonnes conditions	p. 9

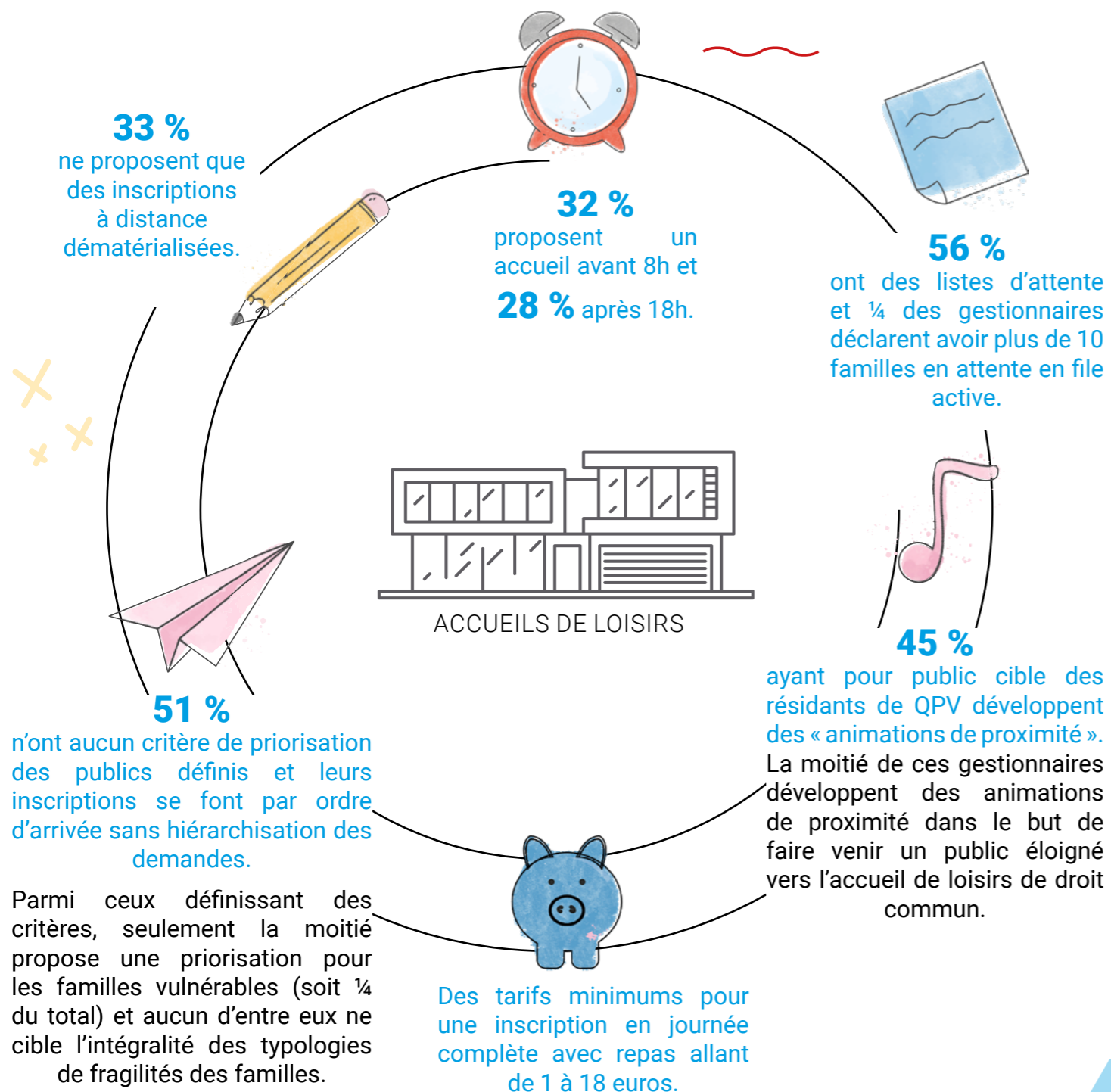
### METTRE EN PLACE UNE TARIFICATION ACCESSIBLE ..... P. 11

Une modulation selon le QF Cnaf	p. 11
Une tarification au taux d'effort	p. 11
La détermination d'un taux d'effort maximum repère	p. 12
Le taux d'effort Caf maximum conseillé	p. 13

## CONTEXTE

Dans le cadre d'une étude menée par la Caf du Rhône sur l'accessibilité des accueils de loisirs pour les familles avec enfants âgés de 3 à 11 ans, un questionnaire de 50 items a été envoyé à 200 gestionnaires cibles. Un taux de réponse très satisfaisant de 40% a été obtenu.

Voici les principales tendances issues de cette étude :



## AUGMENTER L'ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS DE LOISIRS : PRÉCONISATIONS

### ● METTRE EN PLACE UNE AMPLITUDE HORAIRE ADAPTÉE

La situation professionnelle des familles avec enfants âgés de 3/11 ans cibles de votre structure ou de votre territoire d'intervention est une donnée à prendre en compte pour évaluer votre amplitude horaire.

Dans le cas où une grande majorité d'entre elles est en situation de monoparentalité active ou biactivité, il convient dans un second temps d'évaluer si ces dernières travaillent sur leur commune de résidence.

Si la réponse est oui, nous pouvons supposer que leur temps de trajet domicile/travail est soutenable. En ce cas, une amplitude horaire de 8h à 18h paraîtra adaptée.

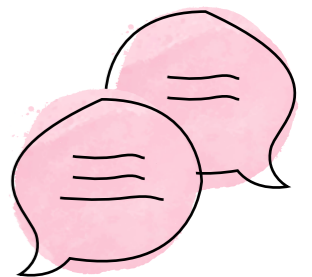
Si toutefois la réponse est non, il convient d'estimer le temps de trajet domicile/travail des familles afin d'adopter une amplitude horaire adéquate. Par exemple, les familles résidant sur l'Est du département travaillent en grande majorité sur la Métropole de Lyon. Ainsi, leur temps de trajet domicile / travail sera d'environ 1 heure en période de pointe. Nous préconisons donc pour les accueils de loisirs de ce secteur de proposer un accueil avant 8h et après 18h.



### ● DÉVELOPPER UNE COMMUNICATION ADAPTÉE ET « ALLER VERS » LES PUBLICS VULNÉRABLES

Pour communiquer en direction de tous les publics tout en mobilisant un réseau de partenaires susceptibles d'orienter vers votre accueil de loisirs un public cible, il convient de multiplier les canaux d'information pour :

- **numériques** via le site internet du gestionnaire/celui de votre collectivité mais aussi les réseaux sociaux et monenfant.fr par exemple ;
- **papiers** via des affiches et/ou tracts d'information diffusés en partenariat avec les écoles, les bailleurs sociaux ou les travailleurs sociaux par exemple ;
- **oraux** via une information par l'accueillant de votre accueil de loisirs et par le responsable du guichet unique de votre collectivité par exemple.



En parallèle, nous conseillons, lorsque vous intervenez en direction d'un public résidant en QPV/QVA, de développer des animations de proximité. Outre leurs vertus en matière d'animation de la vie sociale et de promotion des valeurs du « vivre ensemble », ces dernières permettent également d'aller à la rencontre des familles aux pieds de leurs immeubles pour établir un lien de confiance, échanger, établir un lien de confiance et plus globalement faire venir un public éloigné au sein de votre accueil de loisirs.

Si vous intervenez sur un public résidant en QPV/QVA et que vous souhaitez développer des animations « hors les murs » nous vous invitons à candidater sur l'appel à projets Fond publics et territoires. L'axe 4 de cet appel à projet annuel en ligne dès le mois de décembre ([Appels à projets | Bienvenue sur Caf.fr](#)) a notamment pour vocation de soutenir des actions itinérantes qui ne relèvent d'aucun financement de droit commun et qui sont destinées à mobiliser un public qui ne fréquente pas les structures.

En parallèle, il est indispensable de vous rapprocher de votre conseiller territorial Caf du département enfance, jeunesse et parentalité (DEJP) et/ou de votre coordinateur animation de la vie sociale (AVS) afin qu'il vous accompagne dans le montage de votre projet.



### ● EVITER LES SYSTÈMES D'INSCRIPTION ENTièrement DÉMATÉRIALISÉS

En France, 1 personne sur 6, soit 13 millions de nos concitoyens, est en situation d'illectronisme. Une personne en situation d'illectronisme dispose d'outils numériques mais pas des compétences nécessaires à l'utilisation des ressources numériques. Dans ce contexte, la dématérialisation de l'ensemble des procédures administratives représente un défi pour garantir l'accès aux services de tous. Nous conseillons donc, lorsqu'un accueil de loisirs développe un système d'inscription numérique, de toujours proposer en parallèle des permanences d'inscriptions physiques ou des permanences numériques d'aide aux démarches d'inscription.

**Par exemple** : le centre social des Etats-Unis de Lyon 8<sup>ème</sup> développe des permanences itinérantes encadrées par une conseillère numérique pour accompagner les familles aux démarches d'inscriptions dématérialisées.

### ● PRIVILÉGER LES FORMULES D'INSCRIPTION À LA CARTE

L'utilisation de la réservation avec des formules imposées à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année ne doit pas aboutir à ce que les familles ayant des revenus modestes et/ou ayant besoin d'un faible volume d'heures d'accueil se voient écartées de l'accès à l'accueil de loisirs.

Ainsi, nous préconisons des formules d'inscription « à la carte » avec par exemple, pour l'extrascolaire, la possibilité de s'inscrire en demi-journée sans repas afin notamment que les familles engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle puissent aisément accéder à une offre d'accueil. Les accueils de loisirs sont donc invités à adapter leur offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité.



### ● METTRE EN ŒUVRE DES CRITÈRES DE PRIORISATION

Si les accueils de loisirs de votre territoire disposent d'une liste d'attente active, il est probable que l'offre ne permette pas de satisfaire l'ensemble des demandes.

En ce cas, il convient soit d'envisager une extension de l'offre en accord avec les orientations politiques de la collectivité, les services DRAJES, les services Caf et la réglementation en vigueur, soit d'engager une réflexion sur la priorisation des demandes.

En cohérence avec la COG en vigueur, la Caf du Rhône souhaite soutenir des projets de loisirs s'adressant prioritairement aux enfants issus de familles vulnérables, à savoir : les familles monoparentales, en précarité financière, en parcours d'insertion sociale ou professionnelle, avec situation de handicap ou maladie chronique, avec parents mineurs.

Si vous souhaitez mettre en œuvre une **priorisation des demandes**, nous avons pu observer dans le cadre d'échanges avec nos partenaires sur le territoire du Rhône plusieurs méthodes qui peuvent être cumulatives :

#### → Organiser des commissions d'admission à l'image des EAJE avec système de scoring

Dans ce cas, chaque situation permet à la famille d'obtenir un nombre de points associés. Après étude des situations en commissions d'admission, les familles avec le scoring le plus élevé accèdent en priorité aux places disponibles. Pour faciliter la mise en œuvre des commissions, il est conseillé d'informatiser les demandes des familles afin de faciliter leur traitement. Par ailleurs, plus les commissions seront fréquentes, plus les familles auront de chances d'accéder à l'offre.

#### → Instaurer un quota de places réservées

Des places spécifiques sont réservées pour chaque typologie de vulnérabilité. Le nombre de places allouées peut alors être déterminé en fonction de la structure sociologique du territoire (exemple : Un territoire disposant de 30% de familles en insertion professionnelle disposera d'un accueil de loisirs de référence dédiant 30% de ses places à ce public spécifique), ou d'une orientation politique du territoire (exemple : l'inclusion est une priorité des élus de la collectivité. Ils peuvent alors décider que 30% des places de l'accueil de loisirs municipal seront réservées à des enfants en situation de handicap).

#### → Mettre en place deux périodes d'inscription différentes

Une première période d'inscription est organisée à destination des publics prioritaires et une seconde pour attribuer les places restantes aux familles « non prioritaires ».

Cette méthode implique un partenariat efficace avec les acteurs sociaux du territoire comme par exemple : travailleurs sociaux de la maison de la métropole/ maison du Rhône (MDM/MDR), permanence emploi formation, missions locales, pôle emploi, acteurs du handicap etc.



Afin d'illustrer les mises en œuvre possibles, voici les fonctionnements de 2 partenaires du Rhône :

Gestionnaire	Origine	Méthode	Partenaires
Centre Social de Cusset Villeurbanne	Volonté politique du Conseil d'administration de prendre en compte les fragilités des familles.	<p><b>Commission d'admission</b>  <b>Fréquence :</b> pour les mercredis à l'année et pour chaque période de vacances scolaires.  <b>Composition :</b> coordinateur enfance jeunesse, référent handicap, responsables accueils de loisirs et secrétaire d'accueil.  <b>Modalités pour les familles :</b> complétude d'une fiche de vœux précisant la situation de la famille au regard du handicap, de l'insertion sociale et professionnelle, de la monoparentalité, de ses revenus. Une zone « commentaire » permet à chaque famille de préciser des difficultés spécifiques autres.  <b>Système de priorisation :</b>                      1. Attribution des places pour toutes les demandes transmises par le programme de réussite éducative (PRE), la permanence emploi formation, les travailleurs sociaux MDM et les partenaires du champ du handicap.                      2. Attribution en second lieu des places restantes en priorisant les familles selon des critères préétablis.</p>	Ville de Villeurbanne PRE PEF Acteurs locaux du Handicap Métropole Travailleurs sociaux maisons de la Métropole (MDM) Médiateurs sociaux Educateurs de prévention
Centre social des Etats-Unis Lyon 8ème	Volonté politique du Conseil d'administration de développer l'accessibilité en accueils de loisirs.	<p><b>Commission d'admission</b>  <b>Fréquence :</b> pour les mercredis à l'année et pour chaque période de vacances scolaires (avec possibilité d'inscription sur des semaines partielles).  <b>Composition :</b> coordinateur enfance jeunesse, secrétaire d'accueil, un représentant du Conseil d'administration de l'association.  <b>Modalités pour les familles :</b> complétude d'une fiche de vœux par famille à l'occasion d'un entretien individuel précisant la situation de la famille au regard de l'insertion sociale et professionnelle, de la formation, de la continuité d'accueil avec l'EAJE et de l'accès aux loisirs. Une zone « fragilités » permet au professionnel de préciser des difficultés spécifiques autres. La fiche de vœux est informatisée pour attribuer à chaque catégorie un scoring (exemple : monoparentalité active : 2 points, handicap/maladie chronique : 2 points). Un entretien d'inscription se déroule avec chaque nouvelle famille si une place lui est attribuée.  <b>Système de priorisation :</b>                      Attribution des places en fonction des scores obtenus, des familles avec le score le plus élevé aux familles avec le score le plus faible. Le centre social s'efforce également de satisfaire le plus grand nombre de demandes en ne proposant pas systématiquement sur les vacances scolaires la totalité des semaines souhaitées initialement par les familles.</p>	Travailleurs sociaux maisons de la Métropole (MDM) Écoles Centres médico-psychologiques Personnels médicaux

## PAROLES REPÈRES DE PARTENAIRES

« La mise en place d'une commission nécessite deux rencontres avec les familles, l'une pour la complétude de la fiche de vœux, l'autre pour l'entretien d'inscription. Cela paraît donc plus chronophage mais cela reste discutable car globalement le temps alloué à la gestion des insatisfactions des familles est réduit. Nous gagnons en « sérénité d'accueil ». »

« La mise en œuvre d'une politique d'accessibilité à un échelon territorial impliquant l'ensemble des acteurs permettra d'harmoniser les pratiques et d'éviter les disparités d'une structure à l'autre. »

« L'informatisation du scoring est un facilitateur de mise en œuvre et un vrai gain de temps. »

« La volonté politique initiale de prise en compte des familles vulnérable est un prérequis pour engager une démarche de priorisation. »

## ACCUEILLIR LES FAMILLES FRAGILES DANS DE BONNES CONDITIONS

Accueillir davantage de familles fragiles au sein de votre accueil de loisirs peut impliquer de mettre en œuvre des conditions d'accueil plus qualitatives avec une augmentation potentielle de vos quotas d'encadrement. Pour cela, la Caf peut vous accompagner dans le cadre du Fond publics et territoires sur deux volets :

- **L'axe 1 « handicap en accueils de loisirs »** qui a notamment pour ambition de développer les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap sur un même territoire en renforçant les conditions d'encadrement.
- **L'axe 4 « Territoires prioritaires »** éligible aux QPV, QVA et zones rurales de faible densité qui peut entre autres soutenir le surencadrement des équipes d'accueil de loisirs.



Cet appel à projet annuel est en ligne chaque année dès le mois de décembre ( [Appels à projets Bienvenue sur Caf.fr](#)). En parallèle si vous souhaitez déposer une demande, il est indispensable de vous rapprocher de votre conseiller territorial DEJP et/ou de votre coordinateurs AVS afin qu'il vous accompagne dans le montage de votre projet.



## METTRE EN PLACE UNE TARIFICATION ACCESSIBLE

### ● UNE MODULATION SELON LE QF CNAF

La modulation peut être effectuée selon le quotient familial Cnaf, les ressources annuelles imposables ou les ressources mensuelles.

Nous préconisons vivement le critère du quotient familial comme source de modulation. En effet, celui-ci est l'indicateur le plus équitable puisqu'il est le seul à prendre en compte la typologie de la famille et notamment le nombre d'enfants, l'éventuel handicap et l'ensemble des prestations sociales perçues.

Par ailleurs, grâce à l'applicatif CDAP, le gestionnaire d'accueil de loisirs peut consulter le quotient familial des familles qui utilisent ses services.

### ● UNE TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT

La circulaire de 2008-196 précise les conditions d'éligibilité à la prestation de service ordinaire (PSO) pour les accueils de loisirs :

- proposer une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- proposer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Aujourd'hui dans la grande majorité des cas, les gestionnaires d'accueil de loisirs du Rhône proposent une grille tarifaire en fonction de tranches de QF.

Exemple :

Quotient familial	Tarif journée repas compris	Tarif demi-journée repas compris	Tarif demi-journée sans repas	Tarif périscolaire à l'heure
QF 0 à 400 €	4 €	3,00 €	1,20 €	0,30 €
QF 401 à 600 €	5 €	3,20 €	1,60 €	0,40 €
QF 601 à 800 €	7 €	4,80 €	2,40 €	0,60 €
QF 801 à 1 000 €	9 €	6,40 €	3,20 €	0,80 €
QF 1 001 à 1 200 €	11 €	8,00 €	4,00 €	1,00 €
QF 1 201 à 1 400 €	13 €	9,60 €	4,80 €	1,20 €
QF 1 401 à 1 600 €	15 €	11,20 €	5,60 €	1,40 €
QF > 1 601 €	17 €	12,80 €	6,40 €	1,60 €

En ce cas, plus il y a de tranches, plus la tarification est équitable mais cela induit une perte de lisibilité pour les familles d'une part et un effet de seuil d'autre part (dans l'exemple ci-dessus, une famille avec un QF à 400 se verra attribuer le tarif de la tranche 1 ; une famille avec un QF à 401, le tarif de la tranche 2 alors que leurs revenus sont similaires).

Il est donc conseillé de mettre en place une modulation des tarifs en fonction d'un taux d'effort, plus juste. L'accueil de loisirs propose alors un tarif personnalisé et adapté aux revenus de chaque famille. Le taux d'effort est fixe et intègre un tarif plancher et plafond.

## ● LA DÉTERMINATION D'UN TAUX D'EFFORT MAXIMUM REPÈRE

Afin de déterminer ce taux d'effort, on ne peut s'abstenir de faire référence au taux d'effort mis en œuvre dans le cadre de la PSU qui a largement fait ses preuves en matière d'accessibilité financière des familles fragiles.

Il existe cependant une problématique, le système PSU s'appuie sur un taux d'effort horaire basé sur les revenus imposables mensuels et n'intègre pas, contrairement au QF, les prestations perçues ainsi que le nombre de parts du foyer.

La difficulté est donc de faire correspondre un taux d'effort basé sur les revenus à un taux d'effort basé sur le QF.

Il est donc proposé de calculer un taux d'effort en fonction des postulats suivants :

- Il est reconnu en PSU que les familles payant moins de 1 euro de l'heure sont des familles précaires. Ce seuil correspond à une famille avec l'équivalent d'un Smic et un enfant à charge.
- Le service intervention sociale de la Caf peut soutenir ponctuellement des familles avec QF inférieur à 800. Le bénéfice des aides Vacaf est également ouvert uniquement aux familles avec QF inférieur à 800. Ce seuil pointe donc la vulnérabilité financière d'une famille.

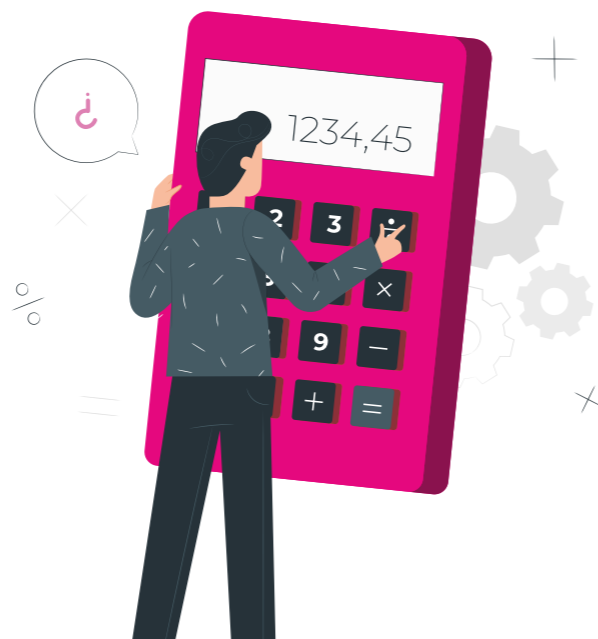
Ainsi, si l'on part du principe qu'une famille avec un QF à 800 devrait payer 1 euro de l'heure en accueil de loisirs, il conviendrait de lui appliquer le taux d'effort horaire maximum suivant :

$$800 \times \text{taux d'effort} = 1 \text{ euro}$$

$$800 / 1 \text{ euro} = 0,00125\%$$

Les accueils de loisirs du Rhône proposent majoritairement des tarifications au forfait :

- Pour l'extrascolaire à la journée avec repas, à la demi-journée avec ou sans repas, mais aussi à la semaine.
- Pour le périscolaire à l'heure, à la plage d'accueil, à la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année.



## ● LE TAUX D'EFFORT CAF MAXIMUM CONSEILLÉ

Taux QF 1h	Taux journée	Taux demi-journée	Taux demi-journée + repas
0,00125	0,0125	0,005	0,0075



**Le montant QF doit être multiplié par le taux d'effort pour obtenir le tarif forfaitaire :**

**QF x taux d'effort = Tarif forfaitaire**

**\*QF plancher = 352      \*QF plafond = 2 968**

\*Le plancher et le plafond QF ont été déterminés en fonction de la participation minimum et maximum constatée en EAJE PSU.

**Exemple 1 :** Une famille avec QF de 652 se verrait appliquer un tarif journée/repas de  $652 \times 0,0125 = 8,15$  euros

**Exemple 2 :** Une famille avec QF à 300 en deçà du tarif plancher se verrait appliquer un tarif journée/repas à  $352 \times 0,0125 = 4,4$  euros

**Pour simplifier la gestion de l'accueil de loisirs et consulter les QF des familles, vous pouvez demander une habilitation CDAP à l'adresse [mon-compte-partenaires.cafrhone@caf.fr](mailto:mon-compte-partenaires.cafrhone@caf.fr).**

Pensez également à inclure dans votre règlement intérieur une autorisation des familles à consulter leurs QF sur CDAP.

## PAROLES REPÈRES DE PARTENAIRES

« Contrairement au système PSU, le système PSO ne permet pas de compenser les pertes sur les recettes participations familiales liées à une augmentation de la fréquentation des familles à bas revenus. »

« L'accessibilité financière des familles fragiles dans les accueils de loisirs doit être travaillée dans une logique territoriale pour éviter les disparités entre gestionnaires. »

« Mettre en œuvre une politique territoriale d'accessibilité des familles nécessite une articulation entre accueils de loisirs municipaux et associatifs. »



Ce dossier repère vous a donné des **idées** ?

**Vous souhaitez augmenter l'accessibilité de votre accueil de loisirs** mais vous avez besoin d'être accompagné dans cette réflexion ?

Les **conseillers territoriaux et les techniciens DEJP** de votre territoire sont **à votre écoute**.

